

LE CARDIOLOGUE

LA REVUE DU SYNDICAT NATIONAL DES CARDIOLOGUES

LES COTISATIONS
PROFESSIONNELLES
DU CARDIOLOGUE LIBÉRAL

Dans le cadre de l'exercice libéral, le cardiologue doit s'acquitter d'un certain nombre de charges, dont les cotisations professionnelles. Certaines sont obligatoires et d'autres facultatives. Certaines peuvent être partiellement prises en charge par l'Assurance-maladie, d'autres non. Les connaître permet de les intégrer dans le calcul des frais annuels du cabinet.

LES COTISATIONS OBLIGATOIRES

La cotisation ordinale.....	II
La Responsabilité Civile Professionnelle.....	II
La contribution économique territoriale (CET).....	III
Les loyers / redevances.....	III
Les cotisations sociales.....	IV

LES COTISATIONS FACULTATIVES

L'Association de Gestion Agréée.....	VII
Les syndicats.....	VII
La prévoyance volontaire et les mutuelles.....	VIII

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES COTISATIONS PROFESSIONNELLES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES

Cotisation	Organisme collecteur
Cotisations obligatoires	
Conseil de l'Ordre	CDOM / CNOM
Responsabilité civile professionnelle	Assureur privé
Contribution économique territoriale	Service des impôts
Cotisations sociales	URSSAF / SSI
Redevance (en cas d'exercice dans une clinique ou un hôpital public)	Etablissement concerné
Retraite & prévoyance de base	CARMF
Cotisations facultatives	
Association de Gestion Agréée (AGA)	Au choix
Syndicat(s)	Au choix
Assurances complémentaires	Assureur privé, CPAM, CARMF

LES COTISATIONS PROFESSIONNELLES OBLIGATOIRES

LA COTISATION ORDINALE

A quoi sert-elle ?

A justifier de l'inscription au Tableau du CDOM.

Qui la paye ?

La cotisation ordinale est due par toute personne physique ou morale (y compris les SCP, SEL, SPFPL) inscrite au tableau du Conseil départemental de l'Ordre.

Quand la payer ?

La cotisation est due au 1^{er} janvier et est exigible au 31 mars. Elle doit donc être réglée au cours du premier trimestre de l'année.

A qui la payer ?

Au Conseil départemental de l'Ordre.

Quel est son montant ?

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le conseil de l'Ordre. En 2021, il était de 335 €. La cotisation des médecins retraités est portée à 95 €. Elle s'applique aux médecins n'ayant plus aucune activité médicale rémunérée au 1^{er} janvier et l'ayant précisé par écrit au CDOM avant cette date. ■

LA RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

A quoi sert-elle ?

L'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) médicale vous protège en cas de faute. Elle comporte souvent une aide juridique.

Elle entre en jeu lorsque trois conditions sont réunies :

- une faute de votre part,
- un préjudice subi par le patient,
- un lien démontré de cause à effet entre votre faute et le préjudice subi par le patient.

Qui la paye ?

La responsabilité civile médicale est obligatoire pour tous les professionnels de santé exerçant à titre libéral ainsi que les établissements de santé.

Cette obligation est mise en place depuis la loi du 4 mars 2002 concernant les droits des malades et la qualité du système de soins.

A qui la payer ?

A l'assureur que vous aurez sélectionné.

Quel est son montant ?

Le montant des cotisations varie selon vos antécédents et les plafonds de garanties demandés. Certains assureurs peuvent proposer une réduction sur les cotisations pour les premières années d'installation en libéral. ■

LA CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE

A quoi sert-elle ?

La contribution économique territoriale (CET) remplace depuis 2010 la taxe professionnelle sur les équipements et biens mobiliers (TP). La CET est composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

CFE

Qui la paye ?

Les entreprises et les personnes physiques ou morales qui exercent une activité professionnelle non salariée.

A qui la payer ?

Le paiement s'effectue aux impôts via votre compte fiscal en ligne ou par prélèvement mensuel ou à l'échéance.

Quel est son montant ?

La CFE est calculée en tenant compte de la valeur locative du bien immobilier que vous utilisez dans le cadre de votre activité professionnelle, assise sur la seule valeur locative des biens passibles de la taxe foncière. Elle n'est pas due l'année de création de votre activité et la base d'imposition est réduite de moitié l'année suivante.

CVAE

Qui la paye ?

Les entreprises entrant dans le champ d'application de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et dont le chiffre d'affaires excède 152 500 € sont assujetties à la CVAE et sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules les personnes qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 € ht, doivent acquitter la CVAE.

Quel est son montant ?

La cotisation varie en fonction du chiffre d'affaires hors taxes et selon un taux allant de 0 % à 1,50 % de la valeur ajoutée produite. Une taxe additionnelle et des frais de gestion s'ajoutent également. ■

LOYERS / REDEVANCES

Si vous exercez dans une clinique ou dans un hôpital public en plus de votre cabinet, vous devez verser une redevance à l'établissement concerné.

Hôpital public

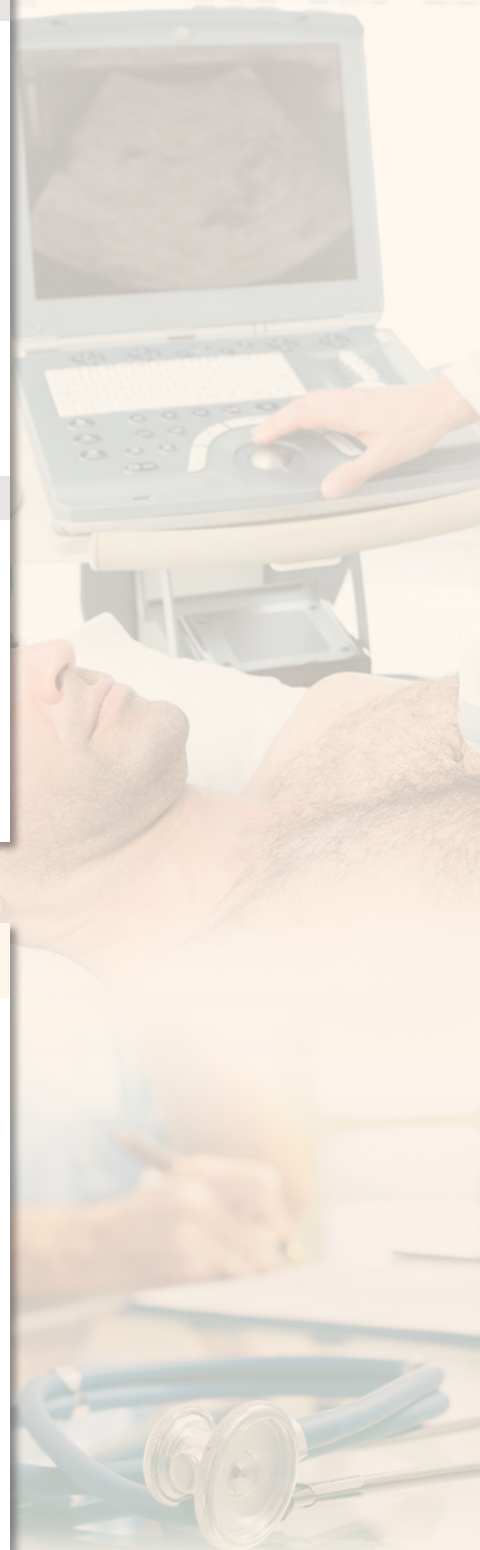
L'article R. 6146-21 du code de la santé publique précise que cette redevance est égale à un pourcentage des honoraires fixés selon les modalités prévues par les articles L. 162-1-7 et L. 162-14-1 du code de la Sécurité sociale et des textes pris pour leur application.

Clinique privée

Une grande diversité existe entre les taux de redevance qui oscillent dans leur grande majorité entre 5 et 20 % des honoraires perçus par le médecin pour les activités de médecine chirurgie obstétrique mais peuvent monter à 70-80 % pour la radiothérapie et la radiologie.

Cela s'explique par les investissements supportés par la clinique pour ces activités. La redevance est normalement proportionnelle au montant des honoraires que vous percevez, à condition qu'elle corresponde au coût exact des services rendus.

Vous pouvez également convenir d'une évaluation forfaitaire : les cliniques retiennent souvent la solution d'un taux unique de redevance mais il est également possible de convenir d'une somme fixe. L'évaluation ne doit toutefois pas s'écarter du coût réel de manière disproportionnée. ■



LES COTISATIONS SOCIALES

A quoi servent-elles ?

Verser des cotisations sociales vous permet de bénéficier du système de protection sociale en vigueur dans notre pays.

Qui les paye ?

Tous les cardiologues libéraux paient ces cotisations. Celles-ci dépendent toutefois du régime dont vous dépendez, lui-même fonction de votre statut :

- Vous êtes conventionné secteur 1 : vous relevez du régime des Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés (PAMC) ;
- Vous êtes conventionné secteur 2 : vous avez le choix entre la Sécurité Sociale des Indépendants (SSI) et le régime PAMC ;
- Vous êtes remplaçant non-thésé et diplômé du deuxième degré : vous relevez du régime PAMC ;
- Vous êtes non conventionné : vous relevez du régime de la SSI.

A qui les payer ?

Pour les cardiologues relevant du PAMC, l'organisme collecteur est l'URSSAF.

Pour les cardiologues non conventionnés, l'organisme collecteur est la SSI.

Quels sont leurs montants ?

Le montant de vos cotisations dépend de la prestation concernée, de vos revenus et du régime dont vous dépendez.

L'ASSURANCE-MALADIE - MATERNITÉ

TAUX DES COTISATIONS MÉDECIN CONVENTIONNÉ SECTEUR 1

Assurance-maladie sur l'assiette de participation de la CPAM	6,5 %
A votre charge	0,1 %
Prise en charge Assurance-maladie	6,4 %
Assurance-maladie sur le reste du revenu d'activité non salarié	9,75 %

TAUX DES COTISATIONS MÉDECIN CONVENTIONNÉ SECTEUR 2

1 ^{ère} année d'activité	508 €
2 ^{nde} année d'activité	508 €
A partir de la 3 ^e année sur la totalité des revenus	6,5 %
A partir de la 3 ^e année sur les revenus conventionnés en dépassement	9,75 %

TAUX DES COTISATIONS MÉDECIN CONVENTIONNÉ SECTEUR 2 OPTION SSI

1 ^{ère} année d'activité	184 €
2 ^{nde} année d'activité	184 €
A partir de la 3 ^e année sur la totalité des revenus, CA > 45 250 €	6,5 %
A partir de la 3 ^e année, CA < 45 250 €	de 1,5 à 6,5 %

A SAVOIR

- Vous exercez en libéral et vous avez une activité salariée complémentaire : vous devez payer une cotisation pour chaque activité.
- Vous cumulez votre activité libérale avec une activité commerciale, agricole ou une autre activité libérale : vous réglez votre cotisation maladie-maternité à l'organisme auquel vous êtes affilié depuis le plus longtemps.

LES COTISATIONS SOCIALES (SUITE)

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Vous êtes conventionné secteur 1

Vous bénéficiez d'une prise en charge partielle des allocations familiales par la CPAM. L'assiette de prise en charge par la CPAM est déterminée grâce au calcul suivant : (revenu de l'activité conventionnée) x (total des honoraires – total des dépassements d'honoraires) / montant total des honoraires.

TAUX DES COTISATIONS ALLOCATIONS FAMILIALES SUR L'ASSIETTE DE LA PARTICIPATION CPAM

Pour les revenus inférieurs à 45 250 €	0 %
Pour les revenus compris entre 45 250 € et 57 590 €	Taux progressif : entre 0 % et 3,10 %
Pour les revenus supérieurs à 57 590 €	3,10 %
Prise en charge Assurance-maladie	100, 75 ou 60 % selon les revenus issus de l'activité conventionnée hors dépassements d'honoraires

Vous êtes conventionné secteur 2

TAUX DES COTISATIONS ALLOCATIONS FAMILIALES

Pour les revenus inférieurs à 45 250 €	0 %
Pour les revenus compris entre 45 250 € et 57 590 €	Taux progressif : entre 0 % et 3,10 %
Pour les revenus compris entre 45 250 € et 57 590 €	3,10 %

LA CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE (CSG) ET LA CONTRIBUTION AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CRDS)

Le régime et les taux sont les mêmes pour tous les professionnels de Santé. Le taux de cotisation est de 8 % sauf les deux premières années d'activité pour lesquelles les calculs sont effectués de façon forfaitaire :

- 1^{ère} année d'activité : 758 € ;
- 2nde année d'activité : 758 € ;
- Régularisation lorsque le revenu réel est connu.

LA CONTRIBUTION À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le régime et les taux sont les mêmes pour tous les professionnels de Santé. Le taux de cotisation se monte à 0,15 % du PASS soit 103 € pour 2021.

LA CONTRIBUTION AUX UNIONS RÉGIONALES DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

La contribution versée à l'URPS permet d'en assurer le financement. Le taux de cotisation se monte à 0,50 % des revenus professionnels soumis au calcul de l'impôt. Elle est toutefois limitée à 0,50 % du PASS soit 39 € pour les deux premières années (PASS de référence : 2021).

LA COTISATION RETRAITE

Le régime de retraite est le même pour tous les professionnels de santé libéraux. La caisse de retraite obligatoire pour les cardiologues secteur 1 est la CARMF. La cotisation retraite n'est pas appelée pour les médecins non-thésés effectuant des remplacements. ■

ZOOM

CALCUL DES PRINCIPALES COTISATIONS EN DÉBUT D'ACTIVITÉ

Les cotisations pour la maladie-maternité, les allocations familiales, la CSG-CRDS et la retraite de base sont dues dès votre première année d'activité. Leur montant est calculé sur la base d'une assiette forfaitaire provisionnelle ou sur la base de votre propre estimation de revenus si vous faites ce choix.

Pour les activités démarrées après le 1^{er} janvier 2017, et au titre des deux premières années, le montant forfaitaire correspond à 19 % du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS). Vous recevrez un échéancier de paiement indiquant le montant des cotisations qui seront régularisées lorsque vos revenus définitifs de la première année seront connus.

ZOOM

CALCUL DES PRINCIPALES COTISATIONS EN COURS D'ACTIVITÉ

Pour vos cotisations maladie-maternité, allocations familiales, CSG-CRDS et retraite de base, le calcul des cotisations pour l'année se fait en trois étapes :

- au début de l'année n, les cotisations sont calculées à titre provisionnel sur la base des revenus professionnels de l'année n-2 ;
- au cours de l'année n, les cotisations sont ajustées sur la base des revenus déclarés pour l'année n-1 ;
- au cours de l'année n+1, les cotisations sont régularisées lorsque les revenus de l'année n définitivement connus.

ATTENTION. Cela s'applique également lors de votre départ à la retraite. Par conséquent, il est conseillé de provisionner les sommes qui vous seront réclamées après votre cessation d'activité.

LES COTISATIONS FACULTATIVES

L'ASSOCIATION DE GESTION AGRÉÉE

A quoi sert-elle ?

La mission principale de votre Association de Gestion Agréée (AGA) est de contrôler votre déclaration 2035. Elle fait ensuite un rapport (positif ou négatif) remis à l'administration fiscale. Outre cette mission, l'AGA :

- peut vous assister en matière de comptabilité, établir vos déclarations fiscales et vous proposer des sessions de formation sur le thème de la comptabilité ;
- vous fournit des informations économiques, comptables et financières pour vous aider à prévenir d'éventuelles difficultés. Le cas échéant, elle vous indique les démarches à accomplir pour régler ces difficultés.

Quel est l'intérêt d'adhérer à une AGA ?

Outre les services auxquels elle vous donne accès, l'adhésion à une AGA vous permet de bénéficier d'avantages fiscaux intéressants. Ainsi, si vous n'avez pas d'AGA, votre revenu imposable sera majoré de 25 %. Pour bénéficier de cet avantage, vous devez formaliser votre adhésion dans les 5 mois qui suivent le début de votre activité. Si vous êtes déjà en activité, l'adhésion se fait :

- avant le 1^{er} juin, si l'exercice comptable coïncide avec l'année civile ;
- dans les 5 mois de l'ouverture de l'exercice comptable, s'il ne coïncide pas avec l'année civile.

Combien cela coûte-t-il ?

L'adhésion à une AGA peut varier d'environ 114 € à 400 €. N'hésitez pas à les comparer. Pour rappel, vous pouvez adhérer à une AGA qui n'est pas spécialisée dans l'accompagnement des cardiologues : cela ne changera rien à la manière dont sera contrôlée votre 2035. ■

LES SYNDICATS

A quoi servent-ils ?

La mission des syndicats professionnels est de vous représenter auprès des institutions et dans l'ensemble des instances dans lesquels ils siègent de droit. A ce titre, ils défendent vos intérêts et participent à la définition de votre métier tel qu'il sera exercé demain. Ils jouent donc un rôle essentiel pour en maintenir l'attractivité auprès des jeunes cardiologues.

Par ailleurs, les syndicats peuvent vous accompagner au quotidien sur des sujets tels que l'amélioration des pratiques, les évolutions organisationnelles et la vie de votre cabinet au sens large.

Quel syndicat choisir ?

Il existe de nombreux syndicats. Certains sont pluriprofessionnels et d'autres sont exclusivement dédiés à une activité. C'est par exemple le cas du Syndicat National des Cardiologues qui ne représentent que les cardiologues libéraux. Pour choisir le(s) syndicat(s) auquel(s) vous souhaitez adhérer, n'hésitez pas à comparer les projets et les programmes, et à rencontrer les représentants locaux des différentes structures. ■

LES PRÉVOYANCE VOLONTAIRE & MUTUELLE

A quoi servent-elles ?

En tant que profession libérale, vous n'êtes pas directement assuré pour les trois risques que sont :

- les risques d'accident du travail ...
- les maladies professionnelles ;
- le chômage.

Vous pouvez souscrire des assurances complémentaires pour les couvrir. Ces assurances sont facultatives, mais dans les faits, elles sont indispensables.

A qui pouvez-vous vous adresser ?

Pour cette étape, rapprochez-vous d'un assureur privé, en direct ou via un courtier. La CPAM et votre caisse de retraite peuvent également vous accompagner sur ces sujets.

Quelle formule choisir ?

De nombreux contrats pourront vous être proposés dans le cadre de la loi Madelin. Ils vous permettront de réaliser des déductions fiscales intéressantes. Toutefois, au-delà de la défiscalisation que permet ce dispositif, n'hésitez pas à réaliser une analyse complète de vos besoins et des risques à couvrir.

Ainsi, en complément de la mutuelle et de la prévoyance, vous pourrez également envisager de souscrire une complémentaire retraite mais aussi une assurance décès et une rente éducation pour vos enfants le cas échéant.

Quel montant faut-il prévoir ?

Le montant de vos cotisations dépendra des risques que vous avez choisi de couvrir et du niveau d'indemnisation que vous avez retenu. ■

A RETENIR

- Le cardiologue libéral doit s'acquitter d'un certain nombre de cotisations professionnelles auprès d'organismes différents.
- Il est indispensable d'être accompagné par des professionnels experts en ce domaine, notamment l'expert-comptable et un assureur.
- Des formations existent pour vous aider à mieux suivre le volet « entreprise » de votre activité :

Pour en savoir plus Contactez le Syndicat National des Cardiologues (SNC) !